

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

FACULTE DE DROIT & DE SCIENCE POLITIQUE

TD DE DROIT FISCAL

LICENCE 2 DROIT GROUPE « A »

2ème séance de TD

L'IMPOT SUR LE REVENU

2022

CAS PRATIQUES

1°) Petites questions sur l'impôt sur le revenu :

Déterminez la catégorie de revenus dans laquelle doivent être déclarés les revenus des personnes suivantes :

- a) Henri a écrit un livre qu'il a publié et pour lequel il a perçu des droits d'auteur.
- b) Marcel est souvent sur la route et prend régulièrement des passagers en recourant à Blablacar, en pratiquant le tarif conseillé par la plateforme.
- c) Irma est voyante et lit dans le marc de café.
- d) Mme LECHAT est vétérinaire.
- e) M. PRUDENT est propriétaire et exploite une usine de fabrication de masques.
- f) M. CONTENT loue 50 garages nus qu'il possède à LUNEL à des commerçants. Aucun de ses locataires n'est un particulier.
- g) Michel a revendu tous les bitcoins qu'il possédait et a réalisé une grosse plus-value de 100 000€.
- h) Mme CAVA est docteur en médecine, possède un cabinet et consulte ses patients tous les jours de la semaine à l'exception du jeudi réservé à ses visites à domicile.
- i) M. RICHE possède deux studios meublés dans les Alpes qu'il loue huit mois dans l'année.
- j) Irène a hérité il y a 2 ans à la mort de son père un appartement à NICE qu'elle loue depuis non meublé.
- k) M. DUVIN possède des vignes et produit lui-même son vin.
- l) Josette a perçu des intérêts sur son livret A et son CODEVI ainsi que des produits d'obligations.
- m) Patrick est retraité de la fonction publique
- n) Odile est clerc de notaire chez Maître MATUVU. Elle a de nombreux frais professionnels.

2°) Parts fiscales :

Déterminez pour chacune des situations suivantes, la composition du foyer fiscal et le nombre de parts pour la déclaration des revenus de 2021 :

- a) Martine et Joël vivent en concubinage et ont chacun 3 enfants d'une précédente union.
- b) Nadine et Didier sont mariés sous le régime de la communauté de biens et ont ensemble 5 enfants de 15, 17, 21, 24 et 27 ans qui vivent tous sous leur toit. Les 3 plus âgés sont étudiants et n'ont aucun revenu professionnel.
- c) Yvonne et Jean-Baptiste sont pacsés depuis le 1er juin 2019. Yvonne n'a pas d'enfant mais Jean-Baptiste a 2 enfants d'une précédente union de 15 et 17 ans qui résident alternativement chez eux et chez leur mère.
- d) Marie, née le 15 avril 1941 est veuve de Fernand qui était pensionné de guerre, décédé il y a 3 ans à l'âge de 82 ans. Elle n'a aucun enfant à charge.
- e) Odile et Marcel sont mariés sous le régime de la séparation de biens. Odile habite avec leurs 2 enfants mineurs à NICE et Marcel, pour des raisons professionnelles, habite à PARIS. Il revient à NICE dès que son emploi du temps le lui permet.
- f) Sylvie est célibataire et héberge ses deux parents invalides.
- g) Josette et René, mariés, ont 3 enfants mineurs et héberge gratuitement depuis plusieurs années Joséphine, la mère de Josette, titulaire d'une carte d'invalidité, qui touche une petite pension.

3°) Calcul d'impôt sur le revenu 2021 de François et Valérie :

François et Valérie sont mariés depuis 27 ans sous le régime légal de la communauté de biens acquêts, et ont 6 enfants :

- Carole née en 1994, étudiante en médecine
- Sébastien, né en 1999, étudiant en droit
- Sylvain, né en 2005, lycéen,
- Léo, né en 2009, collégien,
- Yohann, né en 2013 (1er jumeau), scolarisé en CE2
- Sophie, née en 2013 (2ème jumeau) scolarisée en CE2

Aucun des enfants n'a travaillé en 2021

François est cadre dans une entreprise de transport et a un bon revenu annuel de 147.000 €

Valérie avocate a perçu en 2021 un revenu net de 120.500 €

Valérie a hérité de sa tante, Marguerite, en 2018, un petit F1 à PARIS, qu'elle loue depuis 1.050€ par mois.

Pour être secondés dans le ménage, les époux emploient Maria, une employée de maison, qui leur a coûté 8.600 € en 2021.

François et Valérie ont donné au cours de l'année 2021 la somme totale de 1.500 € au « Restos du Coeur ».

Déterminez la composition du foyer fiscal et son nombre de parts fiscales puis calculez l'impôt que François et Valéry auront à régler sur leurs revenus de 2021 à déclarer en 2022, en passant par toutes les étapes nécessaires.